

1166, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4S 1C4
T 418 962-1900 | F 418 962-3365

TNO LAC-WALKER ET RIVIÈRE NIPISSIS

DEMANDE DE PERMIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

(En vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22)

| 1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT | |
|--------------------------------|-------------|
| Nom | Entreprise |
| Adresse | Téléphone |
| Municipalité | Télécopieur |
| Code postal | Courriel |

| 2. LOCALISATION DU PROJET |
|--|
| Nom du lac ou du cours d'eau (si aucun, identifier le plan d'eau le plus près de votre site) |
| Désignation cadastrale (lot, rang, canton) |
| Coordonnées géographiques |

| 3. DESCRIPTION DU PROJET | |
|---|---|
| Bâtiment desservi par l'installation : | |
| <input type="checkbox"/> Résidence permanente -> Nombre de chambres à coucher : _____ | |
| <input type="checkbox"/> Résidence secondaire -> Nombre de chambres à coucher : _____ | |
| <input type="checkbox"/> Autre bâtiment : _____ -> Débit total quotidien du rejet d'eaux usées : _____ | |
| Type d'installation : | |
| Fosse septique | Élément épurateur |
| <input type="checkbox"/> Construite sur place | <input type="checkbox"/> Classique |
| <input type="checkbox"/> Préfabriquée en polyéthylène | <input type="checkbox"/> Modifié |
| <input type="checkbox"/> Préfabriquée en béton armé | <input type="checkbox"/> Puits absorbant |
| <input type="checkbox"/> Préfabriquée en acier | <input type="checkbox"/> Filtre à sable hors sol |
| <input type="checkbox"/> Autre : _____ | <input type="checkbox"/> Filtre à sable classique |
| | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
| Capacité de la fosse septique (m ³) : _____ | |
| Coût des travaux : | |
| Date du début des travaux : | |
| Durée des travaux : | |
| Travaux effectués par (si différent du demandeur) : | |
| <input type="checkbox"/> Joindre une étude de caractérisation du site et du terrain naturel par un professionnel (voir annexe). | |
| <input type="checkbox"/> Joindre un plan à l'échelle de l'installation projetée (voir annexe). | |

5. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Voici les documents ou les renseignements pouvant vous être demandés lors de votre demande de permis ou de certificat d'autorisation.

Veillez fournir ou compléter ces informations.

CERTIFICAT

Installation septique

Demande doit être :

- Conforme aux exigences du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Conforme aux règlements de permis et certificats, de zonage et de construction;
- Accompagnée de tous les plans et documents requis par les dispositions de ces règlements.

6. DÉCLARATION

Je certifie que les renseignements donnés sont exacts et, advenant l'acceptation de ma demande, je me conformerai aux conditions d'émission du permis ou du certificat accordé tout en respectant la réglementation en vigueur.

Signature

Nom (en lettres moulées)

Date (année/mois/jour)

7. DÉCISION DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL

Réservé à la MRC

Approbation

No de permis : _____

Émis le : _____
(année/mois/jour)

Valide jusqu'au : _____
(année/mois/jour)

Refus

Motif du refus :

Conditions d'émission :

Renseignements additionnels :

Signature de l'inspecteur régional

Date (année/mois/jour)

ANNEXE

DEMANDE DE PERMIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le système de traitement et d'évacuation des eaux usées doit être conforme au *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Le texte intégral du règlement est disponible au site internet du gouvernement *LégisQuébec*.

Un permis doit être demandé à la MRC avant d'entreprendre tous travaux de construction, rénovation, déplacement ou agrandissement d'une installation septique. Un permis doit également être demandé avant la construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence.

De plus, le propriétaire d'une résidence devra rendre conforme son installation septique existante si les eaux usées constituent une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.

La demande de permis doit être accompagnée des renseignements suivants :

1° Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :

- a) La topographie du site;
- b) La pente du terrain récepteur;
- c) Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur, en indiquant la méthodologie utilisée pour l'établir;
- d) Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
- e) L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.

2° Un plan de localisation à l'échelle montrant :

- a) Les puits ou sources servant à l'alimentation en eau, les lacs, cours d'eau, marais, étangs, conduites d'eau de consommation, limites de propriété, résidences, conduite souterraine de drainage du sol, hauts d'un talus et arbres sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus;
- b) La localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;
- c) Le niveau d'implantation de chaque composant du système de traitement;
- d) Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.

Distances minimales de localisation (en mètres)

| Point de référence | Système étanche ⁽¹⁾ | Point de référence | Système non étanche ⁽²⁾ |
|---|---|--|------------------------------------|
| Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 ⁽³⁾ | Ext. de l'aire de protection immédiate ⁽⁴⁾ | Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 et installation de prélèvement d'eau souterraine hors catégorie scellées ⁽⁵⁾ | 15 |
| Autre installation de prélèvement d'eau souterraine ou installation de prélèvement d'eau de surface | 15 | Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface | 30 |
| Lac ou cours d'eau ⁽⁶⁾ | Ext. de la rive ⁽⁷⁾ | Lac, cours d'eau, marais ou étang ⁽⁶⁾ | 15 |
| Marais ou étang ⁽⁶⁾ | 10 | Résidence ou conduite souterraine de drainage de sol | 5 |
| Conduite d'eau de consommation, limite de propriété ou résidence ou arbre | 1,5 | Haut d'un talus | 3 |
| | | Limite de propriété, conduite d'eau de consommation ou arbre | 2 |

(1) Comprend les fosses septiques et tous les systèmes étanches.

(2) Comprend les éléments épurateurs, les puits absorbants et tous les systèmes non étanches.

(3) Les catégories de prélèvement sont définies à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

(4) Délimitée conformément au paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

(5) Hors catégorie scellées conformément aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection lorsque le scellement a eu lieu entre le 15 juin 2003 et le 2 mars 2015 ou scellées conformément à l'article 19 de ce même règlement dans les autres cas.

(6) La ligne des hautes eaux délimite un lac, un cours d'eau, un marais, ou un étang du milieu terrestre.

(7) La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables définit la rive comme une bande de terre qui borde les lacs et les cours et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Note : Les mesures indiquées au tableau précédent sont à titre indicatif seulement et peuvent varier selon le type d'installation. Voir le règlement pour plus d'informations.

Références aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées* fait référence à des normes du BNQ pour les produits préfabriqués utilisés pour les systèmes de traitement des eaux usées. Les produits suivants doivent être conformes à la norme du BNQ s'ils sont utilisés pour une installation septique :

- **BNQ 3624-130** « Tuyaux et raccords rigides en polychlorure de vinyle (PVC-U) non plastifié, de diamètre égal ou inférieur à 150 mm, pour égouts souterrains »;
- **BNQ 3624-050** « Tuyaux perforés et raccords, rigides, en polychlorure de vinyle (PVC-U) non plastifié, de diamètre égal ou inférieur à 150 mm, pour la dispersion souterraine des effluents »;
- **BNQ 3680-905** « Fosses septiques préfabriquées pour usage résidentiel – Caractéristiques dimensionnelles et physiques »;
- **BNQ 3682-850** « Puits absorbants pour usage résidentiel – Structure préfabriquée – Caractéristiques dimensionnelles et physiques »;
- **BNQ 3682-901** « Fosses de rétention préfabriquées pour usage résidentiel – Caractéristiques dimensionnelles et physiques »;
- **BNQ 3680-910** « Traitement des eaux usées – Systèmes d'épuration autonome pour résidences isolées ».